



Catégorie C1 à C4 – Caisse à savon

1. Définitions

Véhicule de type automobile sans moteur à deux voies à quatre roues (un nombre de roues différent est interdit). La direction est actionnée par un volant fermé (pas de guidon de vélo). Des systèmes de suspensions des roues sont autorisés.

2. Dimensions

Longueur maximale	2500 mm (sans les points d'attaches)
Largeur maximale	1200 mm
Empattement minimum	900 mm
Voie minimum	500 mm (entre les pneus gonflés, distance prise au sol)
Garde au sol conseillée	35 mm

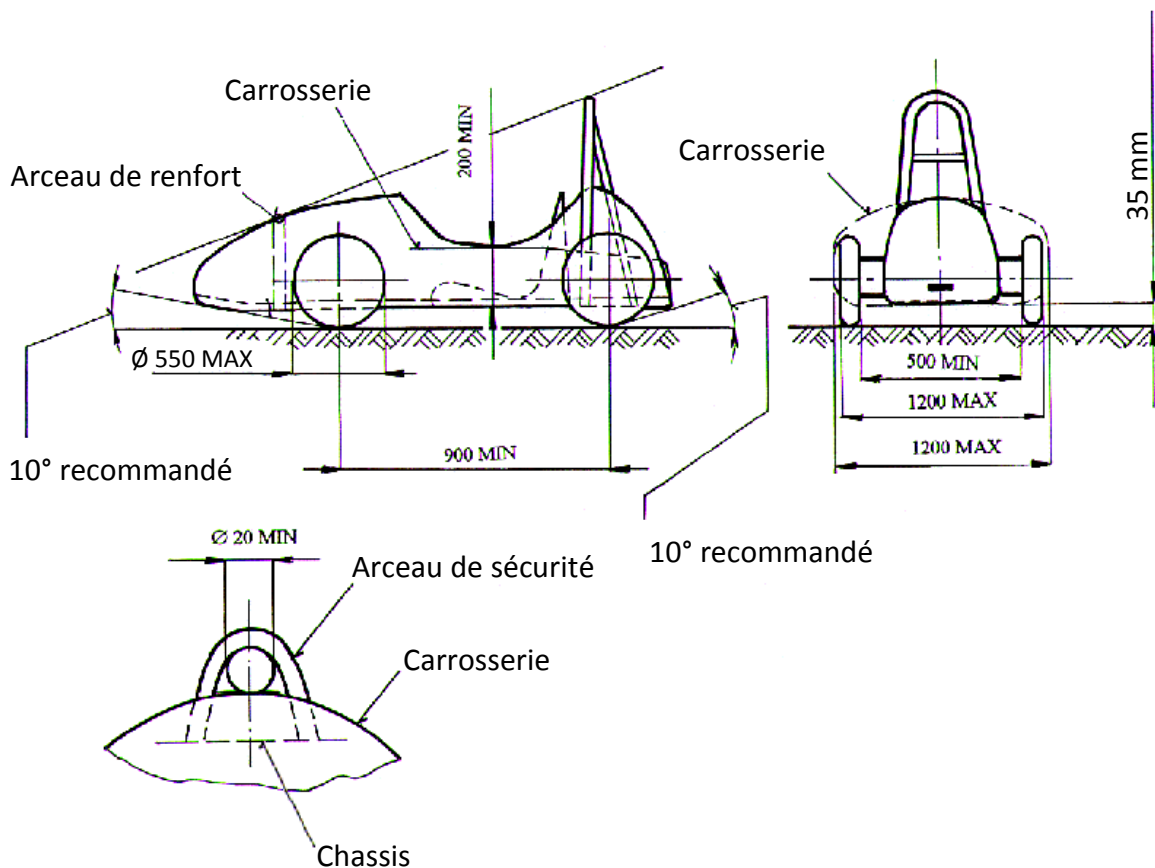


Figure 1



3. Poids

Le poids maximum, pilote installé dans la caisse en tenue complète, est différent pour chaque catégorie, les valeurs pour les poids max sont mentionnés dans le règlement général.

Règle en cas de surcharge:

C1-C3 : Si le poids total dépasse la limite de poids de la catégorie en question, le concurrent sera classé dans la catégorie supérieure.

C4 : La FISD se réserve le droit d'accorder une dérogation de maximum 10% du poids de la catégorie du pilote pour autant que son véhicule ne dépasse pas 100 kg, dans ce cas précis les lests ne seront pas autorisés. Afin d'éviter des problèmes lors de la pesée par sondage au départ (lors du championnat d'Europe) il sera collé un autocollant sur le dossard portant la mention « $\leq 100\text{kg}$ ok FISD »

Si malgré cette règle le poids dépasse les 10% le/la pilote sera classé hors catégorie.

4. Roues

Le choix des roues est libre, pneus gonflés, diamètre maximum 550mm. Il est interdit d'apporter des modifications autres que l'usure normale sur les pneumatiques.

5. Freins

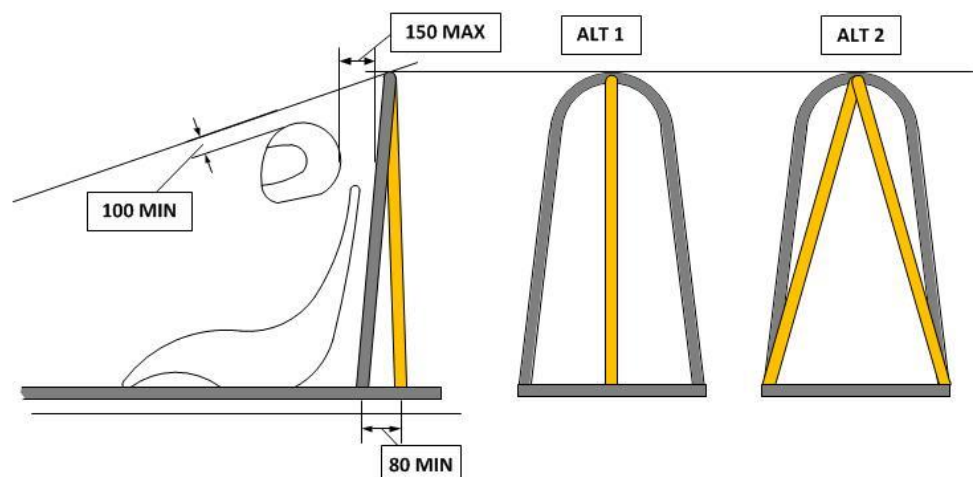
Des freins efficaces sont obligatoires sur les 4 roues, ils sont actionnés par le pied du pilote. Pas de freins au sol.

6. Arceau de sécurité

L'arceau doit être fixé solidement au châssis sur chaque côté et retenu par un appui fixé à l'arrière du châssis – voir les figures 2 et 3

La droite de jonction entre le sommet de l'arceau de sécurité et le point le plus haut de la partie avant de la carrosserie doit passer à 100 mm au minimum du casque du pilote en position prêt au départ – voir les figures 2 et 3.

Figure 2



(150mm c'est une distance horizontale, l'arceau doit éviter le passage du casque → appui tête)

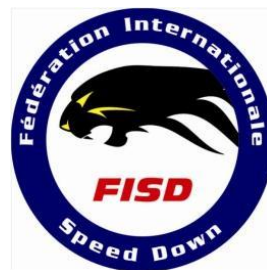
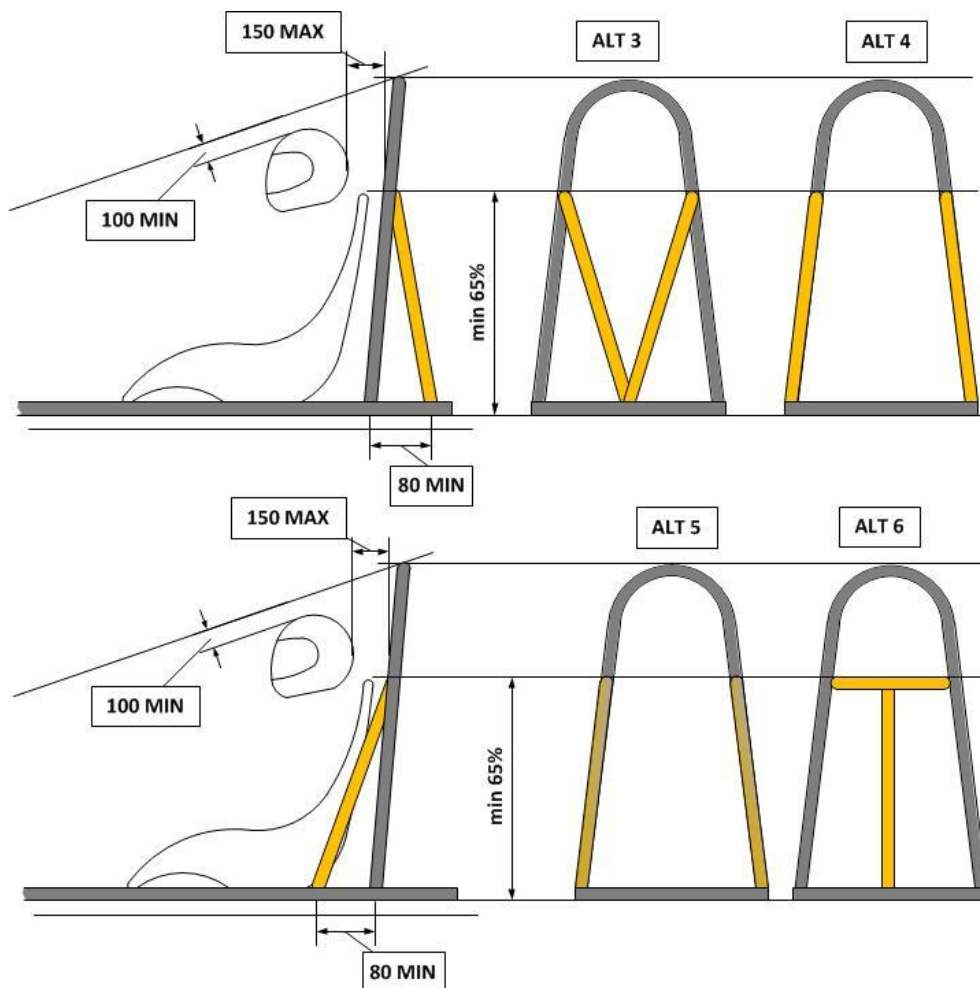


Figure 3



7. Protection dorsale

Afin d'assurer une meilleure protection du dos du/de la pilote en cas de choc venant de l'arrière (tête à queue), il est à prévoir au minimum une séparation solide entre le/la pilote et l'arrière du véhicule faisant office d'appui dorsal efficace. **Les représentations ci-après illustrent les variantes appropriées ainsi que les cas de figures à éviter :**

Figure 4

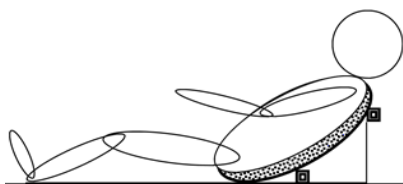


Figure 5

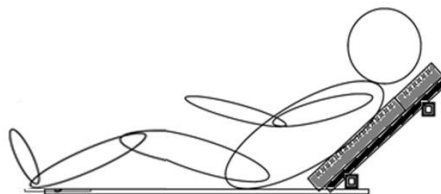


Figure 4 : Solution recommandée. Un siège suivant la forme du dos, matériaux solides tels que fibre, tôles d'acier ou aluminium.

Figure 5 : Solution tolérée : Un dossier rigide (si en bois min 15mm) avec revêtement mousse solidaire



Figure 6

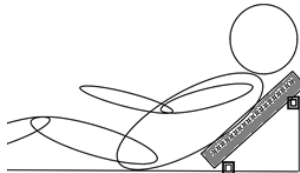


Figure 7

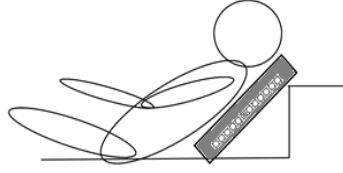
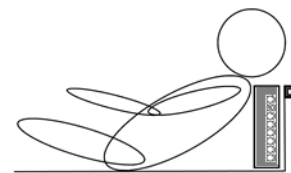


Figure 8



Solutions interdites :

Figure 6 : Bloc de mousse posé sur deux traverses

Figure 7 : Bloc de mousse posé incline dans la structure du véhicule

Figure 8 : Bloc de mousse posé verticalement en appui sur une traverse

8. Equipements spécifiques

Minerve type Kart obligatoire pour les catégories C1 à C3, conseillée pour C4.

9. Numéro de course

Selon « Règlement Technique FISD ». Chapitre II – Point I. Le ou les numéros de course seront délivrés par l'organisateur et l'emplacement défini par celui-ci.

10. Sanctions

Le non-respect du présent règlement, entraînera l'exclusion de la compétition ceci sans aucune dérogation dans le cas d'une course FISD.



11. Historique des modifications

Remplacement CECCAS par FISD le 12 novembre 2010

Modifications approuvées lors de l'AG de Predappio le 5.11.2011 :

- Point 1 : Simplification de la définition des suspensions

Modifications approuvées lors de l'AG à Wittinsburg le 11.11.2012 :

- Point 3 : Règle en cas de dépassement du poids pondéral pour C1 à C3
- Point 4 : Plus de modifications sur les pneumatiques

Modifications approuvées lors de l'AG à Oberwiesenthal le 25.10.2014 :

- Point 3: Identification des véhicules entrant dans les règles du poids pondérale

Modifications approuvées lors de l'AG à Stoumont le 7.11.2015 :

- Point 2 : Nouvelles longueur pour les véhicules des catégories C3-C4
- Point 3 : Nouvelle définition de la règle en cas de surcharge
- Point 4 : Augmentation du diamètre des roues
- Point 6 : Reprise de la description des arceaux du règlement générale vue que la C6 comporte à présent aussi des arceaux.
- Point 7 : Nouveau point pour la protection dorsale
- Points 8-11 : Nouvelle numérotation suite à l'introduction des points 6 et 7

Modifications approuvées lors de l'AG à Viu le 13.11.2016 :

- Point 2 : Longueur pour les véhicules des catégories C1-C2 également porté à 2500mm
- Point 7 : Définition de la protection dorsale illustrée en image